

Culture scientifique et loisir

Étalez votre science - Concours 2002-2003

Mise à jour : janvier 2002

Programme de soutien au développement de la culture scientifique et technique

Introduction

On reconnaît, depuis quelques années déjà, que la science et la technologie font partie de la culture d'une société au même titre que les arts et les lettres. Le ministère de la Culture et des Communications ayant pour priorité la démocratisation de la culture, l'un de ses objectifs consiste à favoriser l'acquisition, par l'ensemble de la population, de connaissances dans le domaine de la science et de la technologie. Dans cette perspective, le ministère souhaite que grâce à ses interventions, de plus en plus de Québécois et de Québécoises puissent :

- comprendre le vocabulaire scientifique de base (exprimant aussi bien des idées, des concepts que des valeurs);
- comprendre l'utilité des technologies usuelles;
- développer une pensée rationnelle qui s'appuie sur les rudiments de la méthode scientifique (observation, analyse, rigueur, curiosité intellectuelle, ouverture d'esprit, etc.);
- connaître les grandes lignes de l'histoire des pratiques et de l'évolution des idées en science et en technologie;
- suivre l'actualité scientifique, les découvertes majeures et les dernières avancées de la recherche scientifique et technologique;
- porter un regard critique sur l'évolution des sciences et des technologies afin de pouvoir en saisir les enjeux et les impacts sur le développement social et économique.

Au sens où l'entend le ministère de la Culture et des Communications, la culture scientifique et technique ne se limite pas à l'acquisition d'un corpus de connaissances, elle comprend également une démarche d'observation rigoureuse du réel et de remise en question des certitudes établies. C'est ainsi qu'elle permet au citoyen d'avoir une meilleure emprise sur son environnement culturel, social et physique.

Le programme de soutien au développement de la culture scientifique et technique *Étalez votre science* est l'un des principaux outils par lesquels le ministère de la Culture et des Communications entend s'acquitter de sa mission dans le domaine de la culture scientifique et technique. Cette mission comprend les deux aspects complémentaires suivants : **la sensibilisation du public aux réalités de la science et de la technologie et la diffusion des connaissances.**

Le ministère veut éveiller l'intérêt de la population québécoise pour les sciences et pour la technologie. De plus, il cherche à réduire l'écart entre les connaissances des publics avertis et celles du reste de la population. Pour ce faire, il soutient la réalisation de projets qui font appel à la collaboration du milieu et qui reposent sur des supports de vulgarisation éprouvés tels le film, les séries télévisuelles, le multimédia, les ouvrages et les revues, la muséologie, les activités et le matériel d'animation.

Le programme *Étalez votre science* comprend quatre volets :

Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3

1. [Audiovisuel et multimédia](#);
2. [Imprimés](#);
3. [Expositions et matériel d'animation](#);
4. [Stages hors Québec en communication scientifique et technique](#).

Dates limites d'inscription

Volet 1 :

- Télé (PPC et PDD) : 20 mars 2002 (en harmonie avec le calendrier de Téléfilm Canada pour son premier concours 2002-2003 du Fonds canadien de télévision);
- Autres : 9 avril 2002;

Volets 2 et 3 :

- 9 avril 2002.

Volet 4 :

- 1^{er} juin 2002 et 1^{er} octobre 2002

Guide de présentation de la demande

Guide de présentation de la demande



([guide2002-2003.pdf](#) 88 ko)

Formulaires

Formulaires de demande de subvention

Titre des formulaires	Format Word 6.0 IBM	Format PDF
Volets 1, 2 et 3 Formulaire de demande	formulaire_1-2-3.dot 354 ko	formulaire_1-2-3.pdf 599 ko
Volet 4 Formulaire de demande	formulaire_4.dot 75 ko	formulaire_4.pdf 260 ko
Télécharger la version Acrobat Reader 4.0 et plus pour le format PDF. Formulaire électronique : remplir à l'écran, imprimer, signer et poster.		

Rapports

Titre des formulaires	Format Word 6.0 IBM	Format PDF
Volets 1, 2 et 3 Rapport d'étape	form_rapport_etape.dot 99 ko	form_rapport_etape.pdf 317 ko
Volets 1, 2 et 3 Rapport final	form_rapport_final.dot 90 ko	form_rapport_final.pdf 453 ko
Volet 4 Rapport de stage	form_rapport_stage.dot 72 ko	form_rapport_stage.pdf 206 ko
Télécharger la version Acrobat Reader 5.0 et plus pour le format PDF. Formulaire électronique : remplir à l'écran, imprimer, signer et poster.		

Pour information

Contactez les responsables des dossiers de culture scientifique et technique dans les [directions régionales du ministère](#).

Des informations complémentaires concernant les exigences du programme sont fournies dans le [Guide de présentation de la demande joint au Formulaire de demande](#).

[Projets subventionnés en 2001-2002](#)

[Projets subventionnés en 2000-2001](#)

[Projets subventionnés en 1999-2000](#)

[Projets subventionnés en 1998-1999](#)

[Projets subventionnés en 1997-1998](#)

[Projets subventionnés en 1996-1997](#)



Étalez votre science - Concours 2002-2003

Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3

Mise à jour : janvier 2002

Sont présentées ici les dispositions communes aux trois premiers volets, auxquelles s'ajoutent, dans les sections suivantes, les conditions propres à chacun des volets.

Objectifs généraux

Par ce programme, le ministère veut inciter les organismes à :

- vulgariser les connaissances fondamentales en sciences et en technologie;
- vulgariser les travaux des chercheurs en sciences et en technologie;
- transmettre des connaissances qui font comprendre les modes de construction des sciences et des technologies (perspective historique, processus critique, méthode et théorie scientifiques, représentations de la science, etc.);
- faire connaître les développements, les applications pratiques et les impacts des sciences et des technologies dans le quotidien;
- démythifier et promouvoir les sciences et les technologies, en particulier auprès des jeunes et des femmes.

Organismes admissibles

Sont admissibles aux volets 1, 2 et 3, les organismes privés à but non lucratif légalement constitués qui ont leur principal établissement au Québec; les établissements d'enseignement postsecondaire et les centres et instituts de recherche qui relèvent d'eux; les ordres professionnels régis par le Code des professions et les syndicats (associations de salariés) québécois. Certaines exceptions sont décrites à la section [Volet 1 Audiovisuel et Multimédia](#). **Les organismes d'État, de même que les organismes qui y sont affiliés, ne sont pas admissibles au programme.**

Organismes en émergence

Dans le but de favoriser le développement et le renouvellement de l'expertise québécoise en matière de vulgarisation scientifique et technique, les demandes de subvention présentées par des *organismes en émergence* seront analysées séparément des autres demandes et ce, **uniquement pour les volets 2 et 3 du programme**. Aux fins du programme *Étalez votre science*, un organisme en émergence se définit comme suit :

- c'est un organisme privé à but non lucratif légalement constitué qui a son principal établissement au Québec et dont les revenus annuels sont inférieurs à 300 000 \$;
- il existe depuis moins de cinq ans **ou** il réalise des activités de vulgarisation scientifique depuis moins de cinq ans;
- son mandat, tel qu'il est défini dans ses lettres patentes, est **au moins partiellement** voué à la vulgarisation scientifique et technique.

Un organisme peut demeurer dans cette catégorie tant qu'il répond aux critères énumérés précédemment, dans la mesure où il n'a pas obtenu plus de trois subventions du programme *Étalez votre science* à compter de l'exercice 2000-2001.

Le ministère entend soutenir les initiatives des organismes des milieux régionaux en encourageant leur mise en réseau

avec des organismes bien établis, de manière à faciliter le partage et le transfert de connaissances et d'expertise, ainsi qu'à diversifier et à consolider l'offre et la diffusion de produits de vulgarisation scientifique et technique sur l'ensemble du territoire québécois.

Conditions spécifiques aux *organismes en émergence*

Un demandeur qui désire inscrire son projet dans la catégorie *organismes en émergence* doit d'abord s'assurer qu'il est admissible dans cette catégorie d'organismes en vertu de la définition qui en est donnée ci-dessus. **Rien n'oblige un organisme qui répond aux critères de cette définition à soumettre son projet dans cette catégorie.**

Comme un organisme dit «en émergence» détient généralement une expérience limitée dans le domaine de la culture scientifique et technique, les comités d'évaluation accorderont une grande importance **à la qualité et à la pertinence de l'expertise des partenaires et des consultants associés à son projet.** De plus, le comité d'évaluation considérera **l'importance et la nature de l'impact du projet** (sur le développement de l'organisme ou de la région, par exemple).

Nature des projets et conditions d'admissibilité

Aux fins du programme, le *projet* correspond aux tâches effectuées et aux résultats produits avec la subvention demandée au ministère, même si ce projet s'insère dans un ensemble plus vaste. Il est important de noter que le ministère ne subventionne pas les projets dont la réalisation est déjà très avancée.

Les projets doivent privilégier au moins un des objectifs généraux précisés précédemment. **Ils doivent consister à créer ou à mettre en valeur des produits qui ont pour but de développer la culture scientifique et technique des personnes auxquelles ils s'adressent. Dans tous les cas, ils doivent mettre en lumière les liens entre la science, la technologie et la société.**

Les projets, bien circonscrits dans le temps, doivent conduire à la réalisation d'un **produit tangible**, quel que soit le médium (document audiovisuel, multimédia ou écrit, exposition, matériel d'animation), et **comprendre une stratégie de diffusion et de promotion, de même que des mesures concrètes d'évaluation quantitative et qualitative des retombées du produit.** Par ailleurs, si les produits dont la réalisation est subventionnée sont distribués dans les écoles, celles-ci doivent bénéficier d'un tarif préférentiel.

Les projets doivent comporter la participation significative d'au moins un partenaire autre que le demandeur et autre qu'un ministère québécois. Il peut s'agir d'une contribution en ressources humaines, financières ou matérielles. Toutefois, quelle que soit la nature de cette participation, **le partenaire doit produire une lettre d'intention dans laquelle il confirme, définit et indique précisément la valeur de cette participation, que celle-ci soit technique ou financière. L'exigence de travailler en partenariat vise à rendre les projets plus structurants.**

Un organisme agissant comme sous-traitant pour la réalisation d'une partie ou de l'ensemble d'un projet peut être rémunéré à même la subvention accordée au demandeur, **mais il ne peut être considéré comme un partenaire, à moins de contribuer financièrement à la réalisation du projet.**

Projets prioritaires

Sont considérés comme prioritaires :

- les projets portant sur les disciplines suivantes : chimie, physique, mathématiques, génie, sciences de la Terre, biotechnologies ;
- les projets enrichis des perspectives de plusieurs disciplines (approche multidisciplinaire) ;
- les projets s'adressant aux jeunes d'âge scolaire ;
- les projets dont le sujet et/ou le traitement sont susceptibles de rejoindre les familles ;

- les projets dont le sujet et/ou le traitement sont susceptibles de rejoindre les jeunes filles et les femmes ;
- les projets provenant des régions suivantes : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Outaouais, Côte-Nord et Nord-du-Québec ;

Concrètement, cela signifie **qu'à pointage égal**, ces projets auront priorité sur les autres.

Projets non admissibles

Sont exclus les projets suivants :

- les projets ponctuels tels que les salons, les colloques, les congrès, les performances;
- les projets qui font la promotion d'associations professionnelles ou d'ordres professionnels ou qui s'adressent essentiellement à leurs membres;
- les projets présentés par les établissements d'enseignement postsecondaire pour promouvoir leurs secteurs d'activité et ceux qui sont conçus dans le cadre de cours;
- les projets de recherche fondamentale ou appliquée;
- les projets qui se rapportent à des activités parascolaires destinées exclusivement aux élèves d'un même établissement;
- les projets conçus à des fins officielles d'enseignement;
- les projets axés sur l'information et l'orientation scolaire ou la formation de la main-d'œuvre;
- les répertoires et la collecte de données;
- les projets de traduction;
- les projets qui constituent une phase préparatoire à la réalisation d'un produit tangible ou qui se limitent à l'élaboration de contenus(sauf pour le sous-volet Audiovisuel);
- les projets d'animation de camps de jour.

Présentation des demandes

Pour être transmise au comité d'évaluation de l'un ou l'autre volet, **une demande doit contenir toutes les pièces exigées**, dont la liste apparaît dans le [Guide de présentation de la demande joint au Formulaire de demande](#).

Lieu de dépôt des demandes

Toutes les demandes doivent être adressées aux [directions régionales du ministère de la Culture et des Communications](#). On peut se procurer le formulaire de demande de subvention dans ces directions régionales ou en [cliquant ici](#).

Dates de dépôt des demandes et d'annonce des résultats

Les demandes relatives à des projets de films et de vidéos destinés à une diffusion télévisuelle **pour lesquels l'organisme compte déposer une demande de financement au Programme de participation au capital (PPC) ou au Programme de droits de diffusion (PDD)**, devront parvenir au ministère de la Culture et des Communications au plus tard le **20 mars 2002**.

Pour tout autre type de projet, la date limite est le **9 avril 2002**. Les résultats devraient être connus au cours du mois de juillet 2002.

Durée des projets

Les projets retenus devront débuter **au plus tard le 1^{er} septembre 2002**. Les organismes devront déposer leur rapport final auprès du ministère de la Culture et des Communications **au plus tard le 31 janvier 2004**.

Évaluation et sélection des demandes

Pour chacun des volets, les demandes admissibles sont analysées par un comité d'évaluation composé d'experts provenant de l'extérieur de la fonction publique. Les membres de ces comités sont choisis en fonction de la nature des projets à évaluer. Chaque comité est constitué de scientifiques et de spécialistes des domaines couverts dans ces volets. Il évalue les demandes à partir des critères visant à coter l'efficacité et l'efficience des projets et il dresse la liste des projets qui peuvent faire l'objet d'une subvention. Ces critères, adaptés au contexte particulier de chacun de volets, permettent de juger de la pertinence des projets, de la qualité des contenus, des garanties de réalisation et des retombées escomptées. Des précisions sur la nature des informations à fournir figureront dans le [Guide de présentation de la demande joint au Formulaire de demande](#).

Par ailleurs, l'organisme demandeur doit démontrer qu'il a pris les moyens nécessaires pour assurer la qualité du contenu scientifique du produit. À cette fin, il doit démontrer que son équipe comprend ou s'est adjoint l'expertise de ressources professionnelles (chercheurs, organismes spécialisés, etc.) détenant une connaissance et une expérience appropriées dans le domaine. De plus, un processus de **validation par des scientifiques** doit être mis en place suffisamment tôt dans le calendrier de production pour permettre d'apporter les correctifs nécessaires.

Critères relatifs à la qualité du projet (80 points)

- **Contenu du projet (60 points) :**

Adéquation du projet avec au moins un des objectifs généraux du programme;

Clarté de l'objectif principal et de la problématique, pertinence de la démarche par rapport à l'ensemble des objectifs poursuivis;

Pertinence du support choisi, en fonction du public visé

Pertinence du projet et originalité du sujet;

Qualité du contenu scientifique;

Précision et réalisme du plan de travail.

- **Garanties de réalisation (20 points)**

Capacité de l'organisme à superviser le projet et à en assurer la gestion;

Qualité de ses travaux de vulgarisation antérieurs et/ou de ceux des personnes affectées au développement des contenus.

Expérience et formation des membres de l'équipe dans la ou les disciplines scientifiques concernées et dans le médium choisi;

Qualité des appuis et crédibilité des partenaires associés au projet;

Réalisme du budget présenté.

Critères relatifs aux retombées du projet (20 points)

- *Résultats attendus et effets structurants du projet :*
- *Retombées dans la communauté ou le milieu ciblé, taille de la clientèle potentielle, compte tenu du contexte géographique dans lequel se réalise le projet;*
- *Mesures prévues pour évaluer les impacts du projet ;*
- *Qualité du plan de diffusion et de promotion des activités et du produit en fonction du public visé ;*
- *Portée des canaux de diffusion envisagés, ententes de distribution ou de diffusion, variété des utilisations possibles .*

Le programme *Étalez votre science* soutient l'excellence. **Seuls les projets ayant obtenu la note de passage (60 %) pour chacune des séries de critères (qualité et retombées du projet)** pourront recevoir une subvention, sous réserve des disponibilités budgétaires.

Noter que, dans le volet 3, *Expositions et matériel d'animation*, les projets visant la circulation ou la mise en valeur de produits existants sont évalués à partir de critères spécifiques que l'on retrouvera dans la section *Évaluation et sélection des demandes du sous-volet Circulation et mise en valeur d'expositions et de matériel d'animation existants*.

Dépenses admissibles

Les salaires et les honoraires payés à même la subvention ne doivent pas excéder la hauteur des salaires versés dans les secteurs public et parapublic québécois pour le même type de travail. Les personnes employées par une institution publique ou parapublique et dont le contrat d'emploi comprend une clause de service à la communauté et/ou une clause de service exclusif, ne peuvent être rémunérées à même la subvention pour leur participation au projet. Leurs services peuvent toutefois être évalués financièrement et être comptabilisés dans la contribution des partenaires.

Seules les dépenses relatives à la réalisation du projet sont admissibles. Ainsi, **les dépenses de fonctionnement reliées au projet** (locaux, équipements) peuvent être comptabilisées dans la contribution de l'organisme, mais **ne peuvent être imputées à la subvention demandée au ministère. Pour les collèges et les universités, un maximum de 15 % de la subvention peut être consacré aux frais d'administration.**

Versement de la subvention et suivi du projet

Une première tranche de la subvention, représentant 80 % du montant accordé, sera versée au cours de l'exercice 2002-2003. La seconde et dernière tranche sera versée au cours de l'exercice 2003-2004, une fois remplies les obligations prévues dans la lettre d'entente qui accompagne le premier versement.

Les responsables de projets devront transmettre au ministère copie de leurs travaux, aux étapes prévues pour la validation des contenus. Les représentants du ministère pourront, quant à eux, faire des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels.

Nombre de demandes admissibles et de subventions possibles

Les organismes, dont les revenus annuels bruts sont inférieurs à 1 000 000 \$ peuvent présenter deux demandes de subvention et obtenir jusqu'à deux subventions.

Les organismes ayant des revenus annuels bruts égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$ peuvent présenter jusqu'à trois demandes de subvention, dont deux au plus dans un même volet, et obtenir au maximum deux subventions.

Contribution financière maximale du ministère

Pour chacun des projets soumis, le ministère exige des organismes une **contribution financière minimale** qui varie en fonction de leurs revenus annuels bruts et sur la base de laquelle le ministère fixe le plafond de sa subvention:

- Pour les organismes **dont les revenus annuels bruts sont inférieurs à 300 000 \$, la participation du ministère ne pourra excéder 75 %** du coût total du projet. L'organisme **et** son ou ses partenaires devront donc, au minimum, fournir 25 % du coût total du projet.
- Pour les organismes **dont les revenus annuels bruts sont compris entre 300 000 \$ et 1 000 000 \$, la participation du ministère ne pourra excéder 65 %** du coût total du projet. L'organisme **et** son ou ses partenaires devront donc, au minimum, fournir 35 % du coût total du projet.
- Pour les organismes **dont les revenus annuels bruts sont égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$, la participation du ministère ne pourra excéder 50 %** du coût total du projet. L'organisme **et** son ou ses partenaires devront donc, au minimum, fournir 50 % du coût total du projet.

Dans le volet [Audiovisuel et multimédia](#), si deux ou plusieurs entreprises à but lucratif créent une filiale pour la réalisation de leur projet, le calcul de la subvention sera fonction des revenus annuels bruts cumulés de ces entreprises.



Étalez votre science- Concours 2002-2003

Mise à jour : janvier 2002

VOLET 1

AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA

A. SOUS-VOLET AUDIOVISUEL

En plus des catégories d'organismes admissibles énumérées dans la section *Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3*, sont admissibles, **seulement à ce sous-volet du programme**, les organismes privés à but lucratif de propriété majoritairement québécoise.

Nature des projets et conditions d'admissibilité

Les quatre types de projets suivants sont admissibles à ce sous-volet du programme :

1. le développement **ou** la production d'un film documentaire à épisode unique ou comportant un nombre d'épisodes limité destinés à être diffusés au Québec sur un réseau de télévision national;
2. le développement ou la production d'un magazine ou d'une série destinés à être diffusés au Québec sur un réseau de télévision national;
3. la production d'un document audiovisuel destiné à être diffusé sur le réseau de la télévision communautaire;
4. la production d'un vidéo non destiné à une diffusion télévisuelle.

Tous les projets doivent traiter d'un thème scientifique et/ou technologique et accorder une place primordiale à la vulgarisation scientifique.

Dans tous les cas, le demandeur doit produire, en plus du formulaire, un synopsis détaillé et décrire le traitement cinématographique envisagé. Pour les deux premiers types de projets, le producteur doit présenter une lettre confirmant la participation financière d'un réseau national diffusant au Québec, au développement ou à la diffusion de son projet.

Nature de l'aide financière

La subvention maximale varie en fonction du type de projet :

Développement de film documentaire à épisode unique ou comportant un nombre d'épisodes limité destiné à une diffusion télévisuelle : subvention maximale de **15 000 \$¹**. La subvention accordée par le ministère ne peut représenter plus de **15 %** du budget de développement et elle doit être investie dans la recherche.

Production de film documentaire à épisode unique ou comportant un nombre d'épisodes limité, de magazine ou de série destinés à une diffusion télévisuelle : subvention maximale de **80 000 \$¹**.

Production de document audiovisuel destiné à une diffusion sur le réseau de la télévision communautaire : subvention maximale de **40 000 \$**.

Production de film et de vidéo **non destinés à la diffusion télévisuelle** : subvention maximale de **40 000 \$**.

Le ministère souhaite que l'aide accordée pour le développement d'un projet permette au producteur d'investir davantage dans la recherche, ce qui devrait se refléter dans la densité des contenus scientifiques traités et, conséquemment, faciliter la recherche de fonds pour la phase de production.

¹ Il est important de noter que le soutien au développement ne s'ajoute pas à la subvention maximale accordée pour un projet donné. Ainsi, un producteur qui recevrait une subvention de 15 000 \$ pour le développement d'un film pour lequel il demanderait par la suite une subvention pour la production ne pourrait recevoir plus de 65 000 \$ à titre d'aide à la production, soit au total 80 000 \$.

B. SOUS-VOLET MULTIMÉDIA

Un organisme peut, s'il le désire, développer et réaliser son projet en coproduction avec un organisme privé à but lucratif admissible aux programmes de soutien financier au multimédia du Bureau de développement de la nouvelle économie ou de Téléfilm Canada pour le développement et la réalisation technique d'un projet multimédia. En pareil cas, il doit présenter, avec sa demande de subvention, une lettre d'entente avec l'organisme privé à but lucratif. Cette lettre doit :

- préciser que le projet est une coproduction et identifier clairement comme coproducteurs l'organisme demandeur et l'organisme privé à but lucratif;
- préciser la nature et l'ampleur de leurs contributions respectives (en argent et en services) au regard, notamment, du développement du projet, de l'élaboration et du traitement des contenus, de la réalisation technique et de la mise en marché (distribution et promotion) du produit;
- établir la répartition des droits de propriété intellectuelle sur le produit;
- établir la répartition des droits commerciaux sur le produit.

Est admissible à ce sous-volet du programme tout projet comportant le développement et la réalisation des applications multimédia, dont les sites Web et les cédéroms portant principalement sur la vulgarisation d'un thème scientifique et/ou technologique. Certaines conditions particulières s'appliquent :

- dans le cas des sites Web, les organismes doivent démontrer que, dès le moment du dépôt de leur demande, ils ont pris des mesures concrètes pour assurer la mise à jour et la pérennité de leur site au-delà de la période couverte par la subvention;
- dans le cas des cédéroms, le tirage initial minimal doit être de 500 exemplaires;
- dans tous les cas, les produits multimédias doivent être autonomes et pouvoir être utilisés facilement par les clientèles cibles avec les équipements généralement disponibles dans les lieux de diffusion (écoles, musées, bibliothèques, etc.). Au besoin, ils pourront être accompagnés d'un guide d'animation ou d'utilisation dont les coûts d'élaboration sont admissibles au programme.

La réalisation d'un produit multimédia conçu à partir d'un produit de vulgarisation existant, de même que la mise à jour d'un produit de vulgarisation multimédia existant, constituent des projets admissibles à ce sous-volet du programme. Toutefois l'organisme demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- présenter des documents (photographies, textes, adresse Internet, etc.) permettant au comité de se faire une idée précise du produit faisant l'objet de la demande de conversion ou de mise à jour;
- montrer que le produit a fait l'objet d'une première diffusion lorsque le produit à convertir ou à mettre à jour a déjà été subventionné dans le cadre du programme *Étalez votre science*;
- donner des indications sur la nature des adaptations (que celles-ci concernent les contenus ou les aspects techniques liés au domaine du multimédia) requises pour la conversion ou la mise à jour du produit;
- réaliser, pour le produit converti ou mis à jour, un plan de promotion spécifique et une évaluation quantitative et qualitative;
- montrer que le produit converti ou mis à jour est autonome, tant sur le plan des contenus que de son utilisation.

Pour tous les types de projets, l'organisme doit soumettre, avec son formulaire de demande, une description de l'interface, des animations visuelles et sonores préconisées, etc., permettant de se faire une idée du produit fini.

Nature de l'aide financière

La subvention maximale est de 40 000 \$ pour la création d'un nouveau produit.

La subvention maximale est de 20 000 \$ pour la conversion en produit multimédia d'un produit de vulgarisation existant ou pour la mise à jour d'un produit multimédia existant.



Étalez votre science- Concours 2002-2003

Mise à jour : janvier 2002

VOLET 2 IMPRIMÉS

Les organismes doivent fournir une description sommaire (résumé, table des matières provisoire, etc.) des contenus à vulgariser. Dans le cas d'une réédition, les organismes doivent fournir un exemplaire de l'ouvrage à rééditer et des indications précises sur la nature des mises à jour à effectuer. Ils doivent de plus présenter un compte rendu des démarches déjà effectuées pour identifier le marché potentiel de l'ouvrage à rééditer.

Nature des projets et conditions d'admissibilité

A. SOUS-VOLET OUVRAGES

Est admissible, tout projet d'ouvrage de vulgarisation traitant d'une ou de plusieurs disciplines du domaine des sciences et des technologies. L'organisme qui choisit de s'éditer lui-même doit, dans sa demande, donner toutes les garanties permettant au comité de se faire une idée du professionnalisme qui caractérisera le produit fini. L'organisme qui fait affaire avec un éditeur doit joindre à sa demande de subvention, une lettre d'entente précisant la nature des services que l'éditeur fournira à l'organisme pour la somme convenue.

Le projet doit prévoir une répartition équitable des droits intellectuels et des droits commerciaux entre l'organisme et l'auteur.

Le tirage initial de l'ouvrage doit être d'au moins 1 000 exemplaires.

B. SOUS-VOLET PUBLICATIONS SPÉCIALES DANS UN PÉRIODIQUE

Est admissible tout projet de cahier thématique ou de numéro spécial traitant de science ou de technologie et devant paraître dans un périodique qui :

- existe depuis au moins un an;
- est publié de façon régulière, au moins quatre fois l'an;
- a un tirage d'au moins 2 000 exemplaires **dont au moins 1 000 sont rendus disponibles dans divers points de distribution situés sur le territoire québécois;**
- est de propriété majoritairement québécoise;
- a un contenu conçu et rédigé à plus de 50 % par des Québécois.

La demande doit comprendre un plan de diffusion précisant le nombre et la nature des points de distribution ciblés dans chaque région, puisque, selon l'esprit du programme, le projet devra permettre au périodique d'élargir et de varier son lectorat. À cet effet, la publication spéciale doit être disponible dans plusieurs points de distribution dans au moins sept régions administratives du Québec, y compris celle d'où origine l'organisme. Toutefois, lorsque le projet est présenté par un *organisme en émergence* (voir la section [*Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3*](#) pour la définition des organismes en émergence), trois régions suffisent, dont celle d'où origine l'organisme.

Sont exclus les périodiques admissibles au programme *Revue de recherche et de transfert de connaissances* du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR).

Nature de l'aide financière

L'aide financière accordée peut être appliquée à n'importe quelle étape de la production de l'ouvrage ou de la revue : préparation (recherche, rédaction, révision), édition (mise en page), impression.

Sous-volet Ouvrages

Édition originale : aide maximale de 25 000 \$.

Réédition : aide maximale de 15 000 \$.

Réimpression : aide maximale de 10 000 \$.

Sous-volet Publications spéciales dans un périodique

L'aide maximale accordée est de 10 000 \$.



Étalez votre science- Concours 2002-2003

Mise à jour : janvier 2002

VOLET 3

EXPOSITIONS ET MATÉRIEL D'ANIMATION

Nature des projets et conditions d'admissibilité

Dans le volet 3, *Expositions et matériel d'animation*, le ministère soutient des projets visant **la création de produits** et ceux visant **la circulation et la mise en valeur de produits existants**.

Les outils de vulgarisation proposés doivent être autonomes et accompagnés d'un guide d'animation ou de montage/démontage dont les coûts d'élaboration sont admissibles au programme.

A. SOUS-VOLET CRÉATION

Pour les projets visant la création de produits, les différents paramètres de la section [*Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3*](#) s'appliquent intégralement, y compris les critères d'évaluation. Il convient toutefois de préciser que l'aide financière maximale est de 40 000 \$ par projet. **Le ministère incite fortement les organismes à présenter des projets qui impliquent la collaboration de plusieurs institutions de leur région ou qui sont actifs dans leur domaine.**

Les organismes doivent fournir toute l'information (envergure, thématiques, interactivité, etc.) pouvant permettre au comité d'évaluation de se faire une idée du produit à créer. **Dans le cas d'expositions destinées à circuler, ils doivent montrer qu'ils ont pris en compte les contraintes spécifiques à ce type de produit, notamment :**

- l'adaptabilité à une multitude de lieux de diffusion (musées, bibliothèques, centres d'interprétation saisonniers, etc.);
- une conception qui rende la location abordable pour la majorité des organismes diffuseurs;
- un programme d'animation et/ou d'éducation à la portée des organismes diffuseurs.

Les organismes demandeurs doivent également assurer la formation du personnel des organismes diffuseurs afin que ces derniers puissent animer eux-mêmes les expositions et utiliser adéquatement le matériel.

B. SOUS-VOLET CIRCULATION ET MISE EN VALEUR D'EXPOSITIONS ET DE MATÉRIEL D'ANIMATION EXISTANTS

Ce sous-volet vise à favoriser la circulation, la mise à jour et la reproduction de produits conçus à des fins de développement de la culture scientifique et technique qui se démarquent par la qualité de leur contenu et de leur présentation. Il constitue une incitation, pour les organismes producteurs, à établir un réseau de diffusion de la culture scientifique et technique sur le territoire québécois. L'aide à la circulation et à la mise en valeur de produits existants poursuit trois objectifs spécifiques :

- élargir le réseau de diffusion d'un produit de vulgarisation scientifique, que ce soit en s'adressant à de nouvelles clientèles, en pénétrant de nouveaux lieux, ou encore, en s'associant de nouveaux partenaires;
- permettre aux populations de l'ensemble des régions du Québec d'avoir accès à un plus grand nombre de produits de vulgarisation scientifique de qualité;
- prolonger la durée de vie utile d'un produit de vulgarisation scientifique.

Trois types de projets peuvent être soutenus : la mise en circulation ; la mise à jour et la restauration ; la reproduction et la diffusion. Dans tous les cas, l'organisme doit présenter des documents (photographies, textes, etc.) permettant au comité de se faire une idée précise du produit faisant l'objet de la demande. De plus, lorsque l'organisme a reçu une subvention du programme *Étalez votre science* pour la réalisation du produit, celui-ci devra avoir fait l'objet d'une première diffusion.

Projets non admissibles

Les projets suivants s'ajoutent à ceux qui sont énumérés dans les [*Dispositions générales des volets 1, 2 et 3*](#) :

- les projets concernant un produit dont les droits ne sont pas libérés;
- les projets admissibles au sous-volet Multimédia et ceux visant la reproduction de cassettes audio;
- les projets concernant la circulation d'une exposition ou de matériel d'animation à l'extérieur du Québec;
- les projets qui concernent **exclusivement** la diffusion de produits existants.

1. Conditions particulières aux projets de mise en circulation

Le produit doit circuler dans au moins trois régions du Québec, autres que celle du producteur, dont l'une est éloignée des grands centres. **Les organismes dont les revenus annuels bruts sont inférieurs à 300 000 \$ et qui ont une mission régionale** pourront s'en tenir à leur région et à une région limitrophe. **Des lettres d'engagement de la part de chacun des organismes hôtes doivent être jointes à la demande de subvention.** Les organismes présentant des demandes pour **la mise en circulation d'expositions ou de matériel d'animation** doivent démontrer :

- que le produit peut être présenté dans une multitude de lieux de diffusion (musées, bibliothèques, centres d'interprétation saisonniers, etc.);
- que le coût de location est accessible à un grand nombre d'organismes diffuseurs;
- que le programme d'animation et/ou d'éducation est à la portée d'un ensemble d'organismes de diffusion;
- qu'une formation sera offerte au personnel des diffuseurs afin que ces derniers puissent animer eux-mêmes les expositions et utiliser adéquatement le matériel d'animation.

Les projets visant la circulation d'expositions et de matériel d'animation doivent avoir une durée minimale de 12 mois. **Les coûts de production des expositions et des troussees éducatives ne peuvent être comptabilisés dans les coûts d'un projet de mise en circulation.**

La subvention maximale pour ce type de projet est de 40 000 \$ lorsqu'il s'agit d'expositions qui respectent les standards du réseau muséal. Dans le cas de la mise en circulation de matériel d'animation et d'expositions légères, la subvention maximale est de 25 000 \$.

2. Conditions particulières aux projets de mise à jour et de restauration

Les projets de **mise à jour** (actualisation du matériel, de données, d'informations, d'approches éducatives, etc.) et de **restauration** (réparation, remplacement de composantes abîmées ou défectueuses, etc.) sont admissibles. Les organismes qui présentent des demandes pour la **mise à jour** et la **restauration** d'expositions ou de matériel d'animation doivent donner des précisions sur **la nature et l'ampleur des travaux à exécuter**.

Les projets visant la mise à jour et la restauration doivent avoir une durée minimale de 3 mois.

La subvention maximale pour ce type de projet est de 20 000 \$.

3. Conditions particulières aux projets de reproduction et de diffusion

Les projets visant la reproduction **et** la diffusion d'un produit de vulgarisation sont admissibles dans la mesure où les demandes comprennent un compte rendu **des démarches déjà effectuées par l'organisme pour identifier le marché potentiel de ce produit**. La subvention doit permettre la diffusion du produit pendant au moins 12 mois.

La subvention maximale pour ce type de projet est de 40 000 \$.

Évaluation et sélection des demandes

Les critères suivants sont particuliers à ce sous-volet du programme. Des précisions sur la nature des informations à fournir par les organismes figurent dans le [Guide de présentation de la demande joint au Formulaire de demande](#).

Critères relatifs à la qualité du projet (80 points)

Pertinence du projet (30 points)

- *Démonstration de la pertinence de reproduire et/ou de diffuser le produit;*
- *Diversité des organismes susceptibles de recevoir le produit et capacité de ces derniers à en assurer l'animation et la promotion;*
- *Adéquation entre les publics visés et les lieux où sera présenté le produit .*

Qualité du produit (30 points)

- *Adéquation du produit avec l'un des objectifs généraux du programme (voir la section [Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3](#));*
- *Densité et justesse du contenu scientifique;*
- *Efficacité de l'approche et du traitement du sujet;*
- *Qualité des tests effectués pour évaluer le produit auprès des clientèles visées;*
- *Originalité du produit (fond et forme) et place qu'il occupe parmi ceux de sa catégorie;*
- *Qualité du rendu;*
- *Existence et qualité du programme éducatif.*

Garanties de réalisation (20 points)

- *Capacité de l'organisme à superviser le projet et à en assurer la gestion;*
- *Qualité des appuis et crédibilité des partenaires associés au projet;*
- *Réalisme du budget présenté;*
- *Lettres d'intention des organismes susceptibles de recevoir ou de se procurer le produit au prix prévu;*
- *Précision et réalisme du plan de travail.*

Critères relatifs aux retombées du projet (20 points)

- *Qualité de la stratégie de promotion ou de diffusion du produit ;*
- *Importance accordée à l'évaluation des retombées du projet ;*
- *Taille de la clientèle potentielle et nombre de régions desservies (s'il y a lieu);*
- *Capacité de l'organisme de poursuivre la diffusion du produit par la suite.*

Seuls les projets ayant obtenu la note de passage (60 %) pour chacune des séries de critères (qualité et retombées du projet) pourront recevoir une subvention, sous réserve des disponibilités budgétaires.



Étalez votre science - Concours 2002-2003

Mise à jour : janvier 2002

VOLET 4

STAGES HORS QUÉBEC EN COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Le ministère de la Culture et des Communications désire apporter une aide financière à des personnes qui, sans elle, ne pourraient réaliser un stage à l'extérieur du Québec dans le domaine de la communication scientifique et technique. Il s'attend à ce que ces stages, en plus d'accroître les connaissances et les compétences des stagiaires en matière de vulgarisation scientifique, aient des retombées dans les organismes québécois actifs dans ce domaine.

Nature de l'aide financière et durée du stage

Le ministère offre, sous réserve des disponibilités budgétaires, une bourse de perfectionnement destinée à couvrir **les frais de subsistance et de déplacement** des stagiaires. Le montant maximum de la bourse est de 6 000 \$ par stagiaire, à raison d'une allocation quotidienne maximale de 150 \$.

La durée minimale d'un stage est de trois semaines et la durée maximale, de douze mois. On juge, en effet, qu'un stage de plus courte durée ne permettrait pas d'obtenir des résultats intéressants. Par ailleurs, le stagiaire doit revenir au Québec dans une limite de temps raisonnable afin de mettre en pratique ses acquis. **Il est à noter que l'Agence des douanes et du revenu du Canada perçoit un impôt sur la portion de la bourse qui excède 3000 \$. Cependant, le ministère du Revenu du Québec accorde un crédit d'impôt pour la totalité de la bourse.**

De son côté, l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) facilite les démarches administratives des stagiaires séjournant en France pour les déplacements aériens et le visa s'il y a lieu. De plus, il offre un billet d'avion à moindre coût, une assurance médicale et le rapatriement, une réunion préparatoire avant le départ ainsi qu'une documentation sur la France. Les stagiaires doivent faire une demande à l'OFQJ au moins trois mois avant la date de départ. L'OFQJ, quant à lui, émet des billets d'avion pour une durée d'un an au maximum.

Les départs peuvent s'échelonner tout au long de l'année pour les stagiaires qui veulent aller aux États-Unis ou dans tout autre pays possédant une expertise en communication scientifique et technique.

Conditions d'admissibilité

Les stages s'adressent aux personnes de citoyenneté canadienne résidant au Québec :

- qui ont déjà travaillé ou qui travaillent actuellement, au Québec, dans les domaines de la communication scientifique, dont la muséologie, le journalisme et la communication électronique (radio et télévision); et/ou
- qui possèdent ou qui posséderont, au plus tard en septembre 2002, un diplôme universitaire de 1^{er} cycle en communication équivalant à au moins 16 années de scolarité, un diplôme d'études collégiales en techniques de muséologie ou un diplôme de 2^e cycle en muséologie, et qui démontrent un intérêt pour la science et la technologie.

Organismes d'accueil

Tout établissement de communication scientifique qui est situé à l'extérieur du Québec peut devenir un lieu d'accueil. Cependant, la plus grande partie du stage doit se tenir, soit dans une institution muséale principalement vouée à la science, aux techniques ou au patrimoine industriel, soit dans un organisme de communication spécialisé dans ces domaines.

Les lieux où les stages peuvent se faire sont, entre autres : les musées et les centres d'interprétation à caractère scientifique, technique ou industriel, les jardins botaniques et zoologiques, les aquariums, les vivariums, les parcs naturels, les centres scientifiques et les planétariums, les maisons de production de revues, les maisons de production télévisuelle, les stations de radio, les stations de télévision, de même que les centres de formation spécialisés dans la vulgarisation des sciences et des technologies.

Évaluation et sélection des demandes

Si le nombre de demandes l'exige, un comité externe effectuera une sélection parmi les candidatures. Les critères de sélection sont les suivants :

- les objectifs du stage (25 points);
- la pertinence du stage sur les plans de l'apprentissage, de la formation, du perfectionnement, de la complémentarité par rapport aux tâches actuelles du candidat (25 points);
- les retombées prévisibles du stage en matière de compétences professionnelles (10 points);
- les retombées prévisibles pour les institutions québécoises vouées à la vulgarisation scientifique (15 points);
- la qualité de la préparation du stage: recherche documentaire, connaissance du ou des établissements choisis pour le stage; communications déjà établies avec des responsables du ou des établissements qui sont prêts à accueillir le stagiaire, idée précise du type de stage envisagé (15 points);
- la qualité de l'encadrement pendant le stage (10 points).

Le candidat devra joindre à sa demande de subvention :

- son curriculum vitae;
- une copie de son diplôme d'études collégiales ou universitaires dans les disciplines concernées **et/ou**, s'il est employé par un organisme, une autorisation écrite de son employeur qui décrira, s'il y a lieu, la qualité des appuis matériels et financiers qu'il compte accorder au candidat. Le travailleur autonome, pour sa part, devra faire état des démarches entreprises auprès des organismes québécois qu'il désire associer à son projet de stage, afin d'en maximiser les retombées. Le candidat qui ne détient aucun des diplômes exigés lors du dépôt de la demande, en juin 2002, devra joindre une attestation établissant que ses études seront terminées avant l'automne, ainsi qu'une lettre de son directeur de programme, qui aura pris contact avec la ou les institutions visées.

Engagement de la part des stagiaires

À son retour au Québec, le stagiaire devra faire parvenir au ministère un rapport de stage, selon le modèle qui lui aura été fourni.

Date limite d'inscription

Le formulaire et les documents exigés doivent être déposés dans les directions régionales du ministère, au plus tard, le **1^{er} juin 2002** et le **1^{er} octobre 2002**.

Les [formulaires](#) sont disponibles auprès des [directions régionales](#) du ministère de la Culture et des Communications.



Liste des adresses des directions régionales du Ministère

Direction du Bas-Saint-Laurent (01)

337, rue Moreault, r.c. bureau 12
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : (418) 727-3650
Télécopieur : (418) 727-3824
drbsl@mcc.gouv.qc.ca
Madame Michèle Grenier, directrice

Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)

202, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 6R8
Téléphone : (418) 698-3500
Télécopieur : (418) 698-3522
drslstj@mcc.gouv.qc.ca
Monsieur Michel Bonneau, directeur

Direction de la Capitale-Nationale(03)

225, Grande Allée Est
Rez-de-chaussée, bloc C
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 380-2346
Télécopieur : (418) 380-2347
dcn@mcc.gouv.qc.ca
Madame Georgianne Gagnon, directrice

Direction de Chaudière-Appalaches (12)

6210, rue Saint-Laurent
Lévis (Québec) G6V 3P4
Téléphone : (418) 838-9886
Télécopieur : (418) 838-1485
drca@mcc.gouv.qc.ca
Monsieur Claude Roy, directeur

Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec

(04/17)

100, rue Laviolette, 3e étage

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : (819) 371-6001

Télécopieur : (819) 371-6984

drmcq@mcc.gouv.qc.ca

Madame Marie-Josée Champagne, directrice

Direction de la Côte-Nord (09)

625, boul. Laflèche, bur. 1.806

Baie-Comeau - Secteur Mingan (Québec) G5C 1C5

Téléphone : (418) 295-4979

Télécopieur : (418) 295-4070

drcn@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Jean Bissonnette, directeur

Direction de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)

146, avenue de Grand-Pré

Case postale 370

Bonaventure (Québec) G0C 1E0

Téléphone : (418) 534-4431

Télécopieur : (418) 534-4564

drgim@mcc.gouv.qc.ca

Madame Hélène Latérière, directrice par intérim

Direction de l'Estrie (05)

740, rue Galt Ouest, r.-de-c. bureau 10

Sherbrooke (Québec) J1H 1Z3

Téléphone : (819) 820-3007

Télécopieur : (819) 820-3930

dre@mcc.gouv.qc.ca

Madame Diane Pelletier, directrice

Direction de Montréal (06)

480, boul. Saint-Laurent, 6e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y7

Téléphone : (514) 873-2255

Télécopieur : (514) 864-2448

dm@mcc.gouv.qc.ca

Madame Monique Barriault, directrice

Direction de l'Outaouais (07)

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4e étage, bureau 4.140

Hull (Québec) J8X 4C2

Téléphone : (819) 772-3002

Télécopieur : (819) 772-3950

dro@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Éric Soucy, directeur

Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (08/10)

19, rue Perreault Ouest, bureau 450

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6N5

Téléphone : (819) 763-3517

Télécopieur : (819) 763-3382

dratnq@mcc.gouv.qc.ca

Madame Monik Duhaime, directrice

Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides (13/14/15)

300, rue Sicard

Sainte-Thérèse(Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 430-3737

Télécopieur : (450) 430-2475

drlll@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Jean-Guy Prince, directeur

Direction de la Montérégie (16)

2, boulevard Desaulniers, bureau 500

Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2

Téléphone : (450) 671-1231

Télécopieur : (450) 671-3884

drmonter@mcc.gouv.qc.ca

Monsieur Pierre Aubry, directeur



PROGRAMME *ÉTALEZ VOTRE SCIENCE* **Concours 2002-2003**

Guide de présentation de la demande

Date limite de dépôt des demandes de subvention :

- ❖ Volet 1 :
 - Télé (PPC et PDD) : 20 mars 2002 (en harmonie avec le calendrier de Téléfilm Canada pour son premier concours 2002-2003 du Fonds canadien de télévision);
 - Autres : 9 avril 2002;
- ❖ Volets 2 et 3 :
 - 9 avril 2002.

GÉNÉRALITÉS

Le présent guide est destiné aux organismes souhaitant soumettre une demande de subvention au programme *Étalez votre science*. Il doit être utilisé **en accompagnement de la brochure d'information** « *Étalez votre science – Soutien au développement de la culture scientifique et technique, Programme 2002-2003 du ministère de la Culture et des Communications* ».

Conditions d'admissibilité des projets

Pour être **admissible** au programme *Étalez votre science*, un projet doit satisfaire aux exigences suivantes :

- être déposé à la direction régionale appropriée **à la date prescrite selon les volets**;
- être présenté par un organisme admissible, tel que le définit la brochure d'information du programme;
- répondre à au moins un des objectifs généraux du programme énumérés dans la brochure d'information du programme;
- satisfaire aux conditions spécifiques du volet dans lequel il s'inscrit, lesquelles sont présentées dans la brochure d'information du programme;
- ne pas correspondre à l'un ou l'autre des projets se trouvant dans la liste des *Projets non admissibles* de la brochure d'information du programme;
- comporter **la participation significative** d'au moins un partenaire, selon les conditions définies dans la brochure d'information :
 - à cet effet, joindre à la demande les lettres confirmant la nature et l'importance de la contribution de chacun des partenaires;
- présenter un montage financier qui respecte la contribution minimale exigée de l'organisme demandeur telle que décrite dans la brochure d'information.

L'élément le plus déterminant dans l'établissement de **l'admissibilité d'un projet** à une subvention réside dans la clarté de la démonstration faite par l'organisme que le domaine scientifique ou technologique choisi sera traité **en conformité avec les objectifs généraux du programme et les objectifs spécifiques du volet applicable**.

Consignes concernant le contenu et la présentation de la demande de subvention

- le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie et doit pouvoir être reproduit facilement;
- le nombre de caractères au pouce doit être au plus de 15;
- la photoréduction du formulaire et de ses annexes n'est pas autorisée;
- si l'espace disponible sur le formulaire ne suffit pas, il est possible d'ajouter des pages;
- l'original du formulaire complété **doit être signé à l'encre d'une autre couleur que le noir** et doit être transmis accompagné de six copies. L'original doit être placé sur le dessus;

- les lettres de transmission des dossiers ne sont pas remises aux membres des comités d'évaluation. En conséquence, **on doit s'abstenir d'inclure dans ces lettres des informations essentielles à la compréhension et à l'analyse de la demande** et consigner soigneusement toute information pertinente au projet dans le formulaire de demande.

Pièces à fournir

L'organisme, quel qu'il soit, qui soumet une demande de subvention à l'occasion du concours 2002-2003 du programme *Étalez votre science* **a la responsabilité de fournir un dossier complet. EN L'ABSENCE DE L'UNE OU L'AUTRE DES PIÈCES MENTIONNÉES CI-DESSOUS, LA DEMANDE SERA CONSIDÉRÉE INCOMPLÈTE ET NE SERA PAS SOUMISE AU COMITÉ D'ÉVALUATION :**

- original du formulaire de demande **dûment rempli et signé à l'encre d'une autre couleur que le noir** :
 - dans le cas d'une demande présentée conjointement par deux ou plusieurs organismes, **tous** les demandeurs conjoints doivent signer le formulaire;
- six copies du formulaire de demande avec l'original placé sur le dessus;
- si requis, résolution ou délégation désignant la personne autorisée (des précisions à cet effet sont fournies à la section suivante) à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande de subvention;
- lettres patentes **les plus récentes** en deux copies **OU l'inscription, sur le formulaire, du numéro de matricule détenu par l'organisme chez l'Inspecteur général des institutions financières** :
 - dans le cas d'une demande présentée conjointement par deux ou plusieurs organismes, le dossier doit comprendre les lettres patentes OU les numéros de matricules chez l'Inspecteur général des institutions financières pour **tous** les demandeurs conjoints ;
- derniers états financiers en deux copies :
 - dans le cas d'une demande présentée conjointement par deux ou plusieurs organismes, le dossier doit comprendre les états financiers de **tous** les demandeurs conjoints;
- curriculum vitae de la personne responsable du projet et des personnes qui seront affectées au développement et à la validation des contenus, en 7 copies;
- pour les projets soumis au sous-volet circulation et mise en valeur d'expositions et de matériel d'animation existants du volet 3 : photos et textes de l'exposition, programme éducatif en 7 copies afin de donner aux membres du comité une idée précise de la qualité du produit qu'on veut faire circuler, reproduire ou restaurer;
- pour les organismes qui ont reçu une subvention du programme *Étalez votre science* lors des concours 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002, le formulaire de demande pour le concours 2002-2003 doit être **obligatoirement accompagné** :
 - du ou des rapports d'activités dont les dates de tombée sont antérieures au 9 avril 2002 ou, à tout le moins, un compte rendu de l'état d'avancement des travaux.

Les organismes sont de plus invités à joindre tous les documents écrits ou audiovisuels utiles à la compréhension de l'ensemble des composantes de leur projet. Les documents que les organismes souhaitent récupérer leur seront retournés à la fin du concours, **DANS LA MESURE OÙ DES INDICATIONS CLAIRES À CE SUJET FIGURERONT SUR LES DOCUMENTS EN QUESTION.**

SECTIONS DU FORMULAIRE

1. Renseignements sur l'organisme

1.1. Nom de l'organisme

Le demandeur doit indiquer le **nom de l'organisme tel qu'il apparaît sur les lettres patentes** les plus récentes et compléter toutes les rubriques de cette section, de manière à permettre au ministère de communiquer rapidement avec les responsables du projet.

Les organismes en émergence (voir la définition dans la brochure d'information du programme) qui souhaitent que leur demande soit évaluée uniquement avec des demandes de la même catégorie doivent cocher « oui » au bout de cette ligne. Dans le cas contraire, cocher « non ».

1.2. Nom de la personne en autorité

Indiquer le nom du président du conseil d'administration. Les collèges doivent indiquer le nom de la plus haute autorité. Les universités doivent inscrire le nom du vice-recteur de qui dépendra la gestion de la subvention.

C'est à cette personne que seront transmis les résultats du concours. Une copie de cette lettre sera transmise au responsable du projet.

1.3. Fonction

Indiquer la fonction de la personne en autorité.

1.4. Année d'incorporation

Pour les organismes **autres que** les collèges et les universités, indiquer la date d'incorporation et joindre les lettres patentes ou ce qui en tient lieu.

1.5. Revenus de l'organisme

Indiquer les revenus bruts annuels établis selon les derniers états financiers, pièce à l'appui. Les collèges et les universités sont réputés avoir des revenus de 1 million \$ et plus et ne sont pas tenus de déposer les plus récents états financiers. Dans le cas d'une demande déposée conjointement par deux ou plusieurs organismes, les revenus bruts sont établis sur la base du cumul des revenus bruts de **tous** les organismes conjoints.

Cette information sert à établir la subvention maximale du ministère et la contribution financière minimale de l'organisme à la réalisation du projet.

1.6. Type d'organisme

Cocher la case correspondant au statut de l'organisme.

1.7. Mandat général et domaines d'activité de l'organisme

Dans le cas où les lettres patentes sont jointes au dossier, présenter le mandat de l'organisme sous forme brève, de manière à mettre en relief l'importance de son travail dans le domaine de la vulgarisation scientifique et technique. **Dans le cas où l'organisme n'inscrit que son numéro de matricule chez l'Inspecteur général des institutions financières, donner une description complète et, au besoin, joindre des pages en annexe.**

1.7.1. Informations sur l'organisme

Cette rubrique ne concerne que les organismes privés à but non lucratif. Donner ici des informations sur le nombre de membres individuels et corporatifs, le nombre d'employés permanents et occasionnels, le nombre de bénévoles, le territoire desservi (intervention locale, régionale, nationale?) et le profil de la clientèle (familles, milieu scolaire, etc.?).

1.7.2. Bref résumé des réalisations antérieures

Cette rubrique doit être complétée par tous les organismes. Elle permet au comité d'évaluer l'expertise de l'organisme demandeur dans le domaine de la culture scientifique et technique. Présenter le tout sous forme brève, le détail étant donné dans les différents curriculum vitae fournis avec la demande.

2. Renseignements sur le projet

2.1. Nom, prénom et titre de la personne autorisée à agir au nom de l'organisme

Indiquer les nom, prénom et titre de la personne qui signe le formulaire de demande de subvention. Lorsque la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour la réalisation du projet est différente de la personne identifiée à 1.2, **l'organisme doit joindre à la demande de subvention une résolution du conseil d'administration ou, s'il s'agit d'un collègue, une délégation de signature.**

C'est à cette personne que seront transmis les versements de la subvention et c'est elle qui signera les rapports exigés par le ministère.

2.2. Nom, prénom et titre de la personne responsable du projet

Indiquer les nom, prénom et titre de la personne qui assume, sous l'autorité de l'organisme, la responsabilité de l'exécution du projet et de la rédaction des rapports exigés par le ministère.

Cette personne peut faire partie du personnel permanent de l'organisme ou être engagée pour une période provisoire. **Dans tous les cas toutefois, elle se trouve sous l'autorité de l'organisme qui présente la demande de subvention et ce, pour toute la durée du projet.**

2.3. Titre du projet

Indiquer le titre sous lequel le projet sera diffusé auprès de la clientèle visée.

2.4. Clientèle visée

Cocher la case appropriée et spécifier la clientèle que cible le projet.

2.5. Territoire visé par le projet

Cocher la ou les cases appropriées.

2.6. Durée totale du projet

Indiquer **la partie des activités du projet** qui sera couverte par la subvention.

Afin d'éviter toute confusion, lorsqu'une demande de subvention constitue **une partie d'un projet de plus grande envergure**, inscrire **uniquement** les dates de début et de fin de la partie du projet que la subvention permettra de réaliser.

Consulter la brochure pour obtenir des précisions concernant les durées minimale et maximale des projets.

2.7. Date de début du projet

Indiquer la date prévue pour le début du projet.

2.8. Date de fin du projet

Indiquer la date prévue pour la fin du projet, tout en tenant compte des contraintes décrites en 2.6.

2.9. Discipline scientifique

Si plus d'une discipline scientifique est couverte par le projet, indiquer en tout premier lieu la discipline principale.

2.10. Montant

Le montant demandé **ne peut excéder le montant maximal prévu par les normes** du programme et doit être le même que celui qui est inscrit en 4.1, 4.2 et 4.3 du formulaire de demande.

2.11. Indiquer le volet ou le sous-volet dans lequel s'inscrit le projet

Cocher la case appropriée.

2.12. Préciser le type de produit tangible à réaliser

Le projet à réaliser ne pouvant s'inscrire qu'à l'intérieur d'un seul volet, **n'identifier qu'un seul type** de produit tangible à réaliser.

3. Présentation du projet

Instructions générales

Les différents éléments de présentation du projet doivent permettre aux membres du comité d'évaluation de coter la demande **à partir des divers critères qui sont cités dans la brochure à la rubrique *Évaluation et sélection des demandes* du volet approprié**. Il est donc primordial que le texte soumis comprenne toutes les informations relatives à ces critères en suivant l'ordre décrit ci-dessous.

Résumé du projet en dix lignes ou moins

L'objectif de ce résumé est de présenter les grands traits du projet : nature, composantes et intérêt du produit pour le domaine de la culture scientifique et technique. Le ministère utilise notamment ce résumé pour faire connaître les projets retenus auprès du grand public (communiqués de presse, site Internet du ministère, etc.), y compris auprès des clientèles existantes et potentielles des organismes. **Il importe donc que le contenu de ce résumé soit à la fois précis et synthétique et qu'il donne une image claire et concrète du produit.**

Description du projet selon les directives

Procéder à la description du projet. Minimale, la description du projet devrait référer aux critères d'évaluation applicables au projet qui fait l'objet de la demande. La brochure explicative du programme cite les critères d'évaluation qui sont utilisés pour coter chaque type de demandes de subvention et précise le degré d'importance accordé à

chacune des catégories de critères, soit : **contenu du projet, garanties de réalisation et retombées du projet.**

Les sections qui suivent donnent tout d'abord des indications générales sur la nature des renseignements à fournir. Par la suite, elles reprennent les critères d'évaluation un à un en donnant, pour chacun, des indications sur le type d'information dont les comités ont besoin pour se faire une idée précise des projets. Ces indications n'ont pas une nature exhaustive, de sorte que les organismes sont encouragés à fournir, en plus des renseignements demandés, tous les renseignements et documents qu'ils jugent utiles à la bonne compréhension de leur projet.

Seuls les projets ayant obtenu la **note de passage (60 %)** pour chacune des séries de **critères** (qualité et retombées du projet) pourront recevoir une subvention, sous réserve des disponibilités budgétaires.

3.1. Contenu du projet

En premier lieu, il importe de préciser si le projet soumis au programme constitue un élément d'un projet de plus grande envergure. Pour le comité d'évaluation, cette information est essentielle à la bonne compréhension du projet dans son contexte.

Le deuxième point d'importance réside dans la description du calendrier de travail. En effet, ce dernier fournit des informations capitales pour l'évaluation de la demande en permettant au comité de juger de l'efficacité des moyens envisagés par l'organisme pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Enfin, l'organisme doit avoir fait les vérifications nécessaires lui permettant de démontrer au comité de sélection que le nouveau produit envisagé **vient compléter ou enrichir l'offre régionale ou nationale** dans tel ou tel domaine scientifique ou technologique.

Critères s'appliquant aux volets 1, 2 et au sous-volet création du volet 3

- *Adéquation du projet avec au moins un des objectifs généraux du programme (voir la section Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3)*

À quel ou quels objectifs généraux du programme le projet se rattache-t-il? Comment les objectifs poursuivis par le projet contribuent-ils à l'atteinte de celui ou de ceux-ci?

- *Clarté de l'objectif principal et de la problématique, pertinence de la démarche par rapport à l'ensemble des objectifs poursuivis; pertinence du type de support choisi, en fonction du public visé*

Le projet présenté fait-il partie d'un projet de plus grande envergure? Est-ce que l'exposé du sujet est complet? En quoi l'approche retenue permettra-t-elle d'obtenir les résultats identifiés? Est-ce que le moyen de communication privilégié est efficace pour vulgariser les contenus, compte tenu des besoins du public que l'on veut rejoindre?

- *Pertinence du projet et originalité du sujet*

En quoi le traitement du sujet est-il pertinent et comment complète-t-il, sur le plan disciplinaire, les autres produits de vulgarisation touchant le même domaine et qui sont présentement diffusés à un niveau régional ou national?

- *Qualité du contenu scientifique*

En quoi le projet est-il d'abord et avant tout un projet de vulgarisation scientifique et technique? Les contenus abordés reposent-ils sur des bases solides?

- *Précision et réalisme du plan de travail*

L'organisme a-t-il correctement et complètement identifié les tâches à effectuer? Le temps alloué à leur réalisation est-il approprié et réaliste? Qui fait quoi pendant combien de temps?

Critères s'appliquant au sous-volet circulation et mise en valeur d'expositions et de matériel d'animation existants du volet 3

- *Démonstration de la pertinence de reproduire et/ou de diffuser le produit*

Pourquoi le comité devrait-il recommander l'octroi d'une subvention pour la diffusion ou la reproduction du produit, en regard des besoins identifiés pour les clientèles visées?

- *Diversité des organismes susceptibles de recevoir le produit et capacité de ces derniers à en assurer l'animation et la promotion*

Les organismes diffuseurs retenus détiennent-ils une expertise pertinente et du personnel qualifié pour manipuler et diffuser des outils de vulgarisation scientifique et technique? L'organisme demandeur a-t-il pris toutes les mesures nécessaires pour former adéquatement le personnel qui utilisera son matériel?

- *Adéquation entre les publics visés et les lieux où sera présenté le produit*

Les lieux de diffusion retenus favorisent-ils une affluence optimale au produit par les clientèles visées? Comment l'expertise des organismes hôtes permettra-t-elle de maximiser les retombées du produit auprès des clientèles visées?

- *Adéquation du produit avec l'un des objectifs généraux du programme (voir section Dispositions générales pour les volets 1, 2 et 3)*

À quel ou quels objectifs généraux du programme le projet se rattache-t-il? Comment les objectifs poursuivis par le projet contribuent-ils à l'atteinte de celui ou de ceux-ci?

- *Densité et justesse du contenu scientifique*

Le produit que l'on souhaite mettre en circulation, restaurer et reproduire présente-t-il une qualité satisfaisante en fait de transfert de connaissances scientifiques et technique?

- *Efficacité de l'approche et du traitement du sujet*

À quel degré le produit existant atteint-il ses objectifs de vulgarisation? La première vie du produit a-t-elle permis de dresser une liste d'améliorations souhaitables pour maximiser les retombées du produit auprès des clientèles?

- *Qualité des tests effectués pour évaluer le produit auprès des clientèles visées*

Quelles évaluations quantitatives et qualitatives du produit ont été réalisées? Comment les conclusions tirées de ces évaluations seront-elles prises en compte dans le cadre du présent projet? Quels types d'évaluations effectuera-t-on dans le cadre du projet de circulation ou de mise en valeur?

- *Originalité du produit (fond et forme) et place qu'il occupe parmi ceux de sa catégorie*

En quoi le traitement du sujet est-il pertinent et comment complète-t-il, sur le plan disciplinaire, les autres produits de vulgarisation touchant le même domaine et qui sont présentement diffusés au niveau régional ou national?

- *Qualité du rendu*

Quelles sont les qualités du produit existant quant à son esthétique, sa facture, son caractère attractif, sa durabilité, sa flexibilité, son caractère autoportant, etc.?

- *Existence et qualité du programme éducatif*

Le programme éducatif est-il conforme aux programmes en vigueur dans le réseau scolaire? En quoi les contenus et activités proposées répondent-ils aux besoins des clientèles scolaires? À quelles clientèles scolaires s'adressent les programmes éducatifs existants?

3.2. Garanties de réalisation

Il faut d'abord ici procéder à une **démonstration systématique des compétences des différents collaborateurs au projet**. Présenter tour à tour l'équipe de supervision de l'organisme, les équipes de consultants externes, l'équipe de validation des contenus scientifiques, l'équipe de validation des approches éducatives, etc. Pour chacune de ces équipes, joindre sans faute le curriculum vitae des personnes directement impliquées dans la réalisation du projet. Ces informations font **ressortir la qualité de l'expertise de ces personnes en matière de culture scientifique et technique** et permettent ainsi au comité d'évaluation de juger du réalisme du calendrier de travail proposé et de se faire une idée

bien précise de la qualité attendue du produit fini. **Cette partie de la description du projet revêt une importance capitale dans l'évaluation de toutes les demandes.**

Par la suite, la demande doit présenter un portrait détaillé des partenaires techniques et financiers du projet. Ce portrait doit spécifier si le soutien consenti se traduira concrètement en ressources matérielles, financières ou humaines. Pour évaluer adéquatement cette partie de la demande, le comité d'évaluation doit pouvoir consulter dans le dossier **au moins une lettre d'intention ferme d'un des partenaires les plus significatifs du projet**. Cette lettre doit contenir beaucoup plus qu'un appui moral au projet : elle doit présenter **une évaluation précise de la valeur financière (même lorsqu'il s'agit de ressources matérielles ou humaines) de cette contribution**.

Pour tous les types de contribution et de commandites, **il est fortement recommandé aux organismes de s'y prendre tôt, dans la préparation des projets, pour identifier les collaborateurs et obtenir des engagements fermes de leur part.**

Critères s'appliquant aux volets 1, 2 et au sous-volet création du volet 3

- *Capacité de l'organisme à superviser le projet et à en assurer la gestion*

En quoi les expériences antérieures de l'organisme permettent-elles de croire qu'il pourra mener ce nouveau projet à terme? Les réalisations antérieures de l'organisme ont-elles été achevées à l'intérieur des enveloppes et des échéanciers prévus?

- *Qualité de ses travaux de vulgarisation antérieurs et/ou de ceux des personnes affectées au développement des contenus.*

Les curriculum vitae fournis permettent-ils de juger adéquatement de **l'expertise et de l'expérience pertinentes** de chacun des membres de l'équipe pour réaliser le projet?

- *Expérience et formation des membres de l'équipe dans la ou les disciplines scientifiques concernées et dans le médium choisi*

Les curriculum vitae fournis permettent-ils de juger adéquatement de **la compétence et des connaissances** de chacun des membres de l'équipe pour réaliser le projet?

- *Qualité des appuis et crédibilité des partenaires associés au projet*

La participation financière ou technique des partenaires est-elle significative par rapport au projet? En quoi les partenaires choisis pourront-ils maximiser les retombées du projet sur le plan du contenu, des clientèles visées, des moyens de communication retenus, etc.?

- *Réalisme du budget présenté*

Le budget proposé – et les divers postes budgétaires qu’il comprend – permet-il de réaliser le produit décrit dans la demande?

Critères s’appliquant au sous-volet circulation et mise en valeur d’expositions et de matériel d’animation existants du volet 3

- *Capacité de l’organisme à superviser le projet et à en assurer la gestion*

En quoi les expériences antérieures de l’organisme permettent-elles de croire qu’il pourra mener ce nouveau projet à terme? Les réalisations antérieures de l’organisme ont-elles été achevées à l’intérieur des enveloppes et des échéanciers prévus?

- *Qualité des appuis et crédibilité des partenaires associés au projet*

La participation financière ou technique des partenaires est-elle significative par rapport au projet? En quoi les partenaires choisis pourront-ils maximiser les retombées du projet sur le plan du contenu, des clientèles visées, des moyens de communication retenus, etc.?

- *Réalisme du budget présenté*

Le budget proposé – et les divers postes budgétaires qu’il comprend – permet-il de réaliser le produit décrit dans la demande?

- *Lettres d’intention des organismes susceptibles de recevoir ou de se procurer le produit au prix prévu*

Quel est le degré d’engagement de chacun des organismes hôtes, notamment sur le plan organisationnel (confirmation de dates, de services à fournir, etc.) et sur le plan des besoins de ses clientèles (nombre d’écoles à visiter, nombre de séances réservées, nombre d’exemplaires requis, etc.)?

- *Précision et réalisme du plan de travail*

L’organisme a-t-il correctement et complètement identifié les tâches à effectuer? Le temps alloué à leur réalisation est-il approprié et réaliste? Qui fait quoi pendant combien de temps?

3.3. Retombées du projet

Pour les volets 1, 2 et le sous-volet création du volet 3, préciser quelles institutions sont visées pour la diffusion du produit et quels moyens sont envisagés pour poursuivre cette diffusion dans une phase ultérieure à celle que couvrirait la subvention.

Pour le sous-volet circulation et mise en valeur d'expositions et de matériel d'animation existants du volet 3, démontrer d'abord que les institutions susceptibles de recevoir le produit peuvent en assumer adéquatement l'animation et la promotion. Dans les cas où le produit à mettre en circulation, à restaurer ou à reproduire a déjà été subventionné par le programme *Étalez votre science*, rendre compte des résultats obtenus dans le cadre des activités de promotion entreprises. Dans tous les cas, joindre à la demande des photographies, des textes (dans le cas d'exposition ou de trousse pédagogiques) ou un exemplaire du produit.

Le comité d'évaluation accorde une très grande importance à cette catégorie de critères parce qu'elle permet de retenir en priorité des projets dont la description permet de croire à un rayonnement maximal dans la diversification, la consolidation et la diffusion de la culture scientifique et technique dans la région d'émergence du projet, mais également dans d'autres régions du Québec. Les questions de promotion et d'évaluation, tant qualitative que quantitative, des produits sont ainsi examinées très attentivement et leur contenu est déterminant dans l'évaluation des projets par le comité.

Critères s'appliquant aux volets 1, 2 et au sous-volet création du volet 3

- *Résultats attendus et effets structurants du projet*

Comment, **dans le traitement du sujet**, s'y prendra-t-on pour atteindre les clientèles cibles ? Quel créneau le projet cherche-t-il à combler dans les domaines scientifique et technique ? Comment le produit proposé enrichit-il l'inventaire existant de produits de sa catégorie ?

- *Retombées dans la communauté ou le milieu ciblé, taille de la clientèle potentielle, compte tenu du contexte géographique dans lequel se réalise le projet*

Quels sont les impacts anticipés pour le milieu régional en matière de mise en réseau d'organismes œuvrant à la vulgarisation scientifique et technique ? Quels moyens sont envisagés pour favoriser des retombées optimales du projet dans sa région ? Dans d'autres régions ?

- *Mesures prévues pour évaluer les impacts du projet*

Comment s'y prendra-t-on pour mesurer les retombées quantitatives et qualitatives du projet sur les clientèles, sur le milieu régional, sur les milieux scientifique et technique ?

- *Qualité du plan de diffusion et de promotion des activités et du produit en fonction du public visé*

Quelles mesures concrètes sont envisagées pour faire connaître le produit et s'assurer d'une diffusion maximale auprès des clientèles cibles ?

- *Portée des canaux de diffusion envisagés, ententes de distribution ou de diffusion, variété des utilisations possibles*

En quoi les diffuseurs retenus sont-ils les plus appropriés pour faire connaître le produit envisagé ?

Critères s'appliquant au sous-volet circulation et mise en valeur d'expositions et de matériel d'animation existants du volet 3

- *Qualité de la stratégie de promotion ou de diffusion du produit*

Quelles mesures concrètes sont envisagées pour faire connaître le produit et s'assurer d'une diffusion maximale auprès des clientèles cibles ?

- *Importance accordée à l'évaluation des retombées du projet*

Comment s'y prendra-t-on pour mesurer les retombées, tant quantitatives que qualitatives, du projet sur les clientèles, sur le milieu régional, sur les milieux scientifique et technique ?

- *Taille de la clientèle potentielle et nombre de régions desservies (s'il y a lieu)*

Le produit a-t-il un caractère attractif pour un ensemble de régions du Québec? Présente-t-il des spécificités qui pourraient en limiter son accès par le plus grand nombre? La fréquentation ou l'utilisation anticipées se situent-elles à l'intérieur de gabarits réalistes par rapport au genre de projet, aux régions visitées, etc.?

- *Capacité de l'organisme de poursuivre la diffusion du produit par la suite*

Comment l'aide demandée contribuera-t-elle à assurer la pérennité du produit? Comment les outils développés avec l'aide demandée vont-ils favoriser l'émergence d'une demande accrue pour le produit mis en circulation, restauré ou reproduit?

Particularités concernant les organismes en émergence

Tous les organismes sont évalués sur la base des mêmes critères, y compris, dans les volets 2 et 3, les organismes en émergence. **Le programme *Étalez votre science* n'est donc pas moins exigeant pour ces organismes que pour les autres.** Le fait de créer ces deux catégories permet simplement à des organismes détenant une expérience et des moyens techniques et financiers similaires d'être comparés entre eux.

Un organisme en émergence doit par ailleurs fournir des renseignements précis permettant au comité d'évaluer en quoi son projet favorisera un partage et un transfert de connaissances et d'expertise entre l'organisme demandeur et ses partenaires régionaux ou nationaux dans le domaine de la culture scientifique et technique. De plus, l'organisme

en émergence doit fournir tous les renseignements permettant de confirmer son statut, notamment en regard de :

- l'importance que son mandat, tel que défini dans ses lettres patentes, accorde à la vulgarisation scientifique et technique;
- son existence ou sa mission, depuis moins de cinq ans, comme organisme œuvrant en vulgarisation scientifique et technique.

Renseignements concernant les projets détenant un caractère prioritaire

En matière de retombées, les projets considérés comme prioritaires par les comités d'évaluation visent plus particulièrement :

- a) les projets portant sur les disciplines suivantes : chimie, physique, mathématiques, génie, sciences de la Terre, biotechnologies;
- b) les projets enrichis des perspectives de plusieurs disciplines (approche multidisciplinaire);
- c) les projets s'adressant aux jeunes d'âge scolaire;
- d) les projets dont le sujet et/ou le traitement sont susceptibles de rejoindre les familles;
- e) les projets dont le sujet et/ou le traitement sont susceptibles de rejoindre les jeunes filles et les femmes;
- f) les projets provenant des régions suivantes : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Outaouais, Côte-Nord et Nord-du-Québec.

Dans tous les cas, ce qui importe, c'est de démontrer clairement la pertinence, en rapport avec la nature et le contexte du produit, de cibler ainsi telle ou telle priorité du programme. **Autrement dit, la demande doit s'appuyer sur des arguments concrets pour démontrer la validité d'une telle démarche.**

En ce qui concerne le caractère multidisciplinaire d'un projet, il faut élaborer sur les différentes interactions des disciplines touchées, sur les impacts de ces interactions sur l'avancement des sciences, sur les implications de ces interactions dans le quotidien, etc.

Pour les projets destinés aux clientèles scolaires, des références concrètes aux objectifs (discipline scolaire visée, compétence ou apprentissage à réaliser, etc.) des programmes scolaires qui rejoignent le projet sont nécessaires à la démonstration.

Pour les projets dont le sujet et/ou le traitement sont susceptibles de rejoindre les familles, les demandes doivent démontrer que les projets permettront de faire partager des activités familiales suscitant curiosité et intérêt pour des sujets scientifiques et techniques.

Enfin, ce qui a trait aux efforts pour sensibiliser les femmes aux sciences et aux technologies, différents moyens peuvent être utilisés :

- intervention dans le formatage du contenu :
 - à titre d'exemple, on pourrait présenter des modèles d'identification féminins connus ou moins connus;
 - on pourrait également proposer des activités qui, par leur nature ou leur construction, se rapprocheraient des goûts et des intérêts des femmes;
- choix des activités de promotion et de diffusion du produit :
 - ciblage de groupes ou d'institutions où l'on trouve une forte représentation féminine;
- prise en considération des études et statistiques apportant un éclairage sur les rapports que les femmes entretiennent avec la science et les technologies :
 - à titre d'exemple, on pourrait choisir de démythifier certaines croyances concernant l'accès des femmes aux carrières scientifiques.

4. Budget détaillé du projet

Pour les projets de film et de vidéo, joindre un budget de production du type du sommaire exigé par Téléfilm Canada. On peut obtenir des renseignements au sujet de ce formulaire en consultant le site Internet de Téléfilm Canada, à l'adresse suivante :

<http://www.telefilm.gc.ca/fr/intro.htm>

On doit de plus compléter les totaux du budget intégré au formulaire du programme *Étalez votre science*.

4.1. Sommaire des prévisions budgétaires

Inscrire les résumés des revenus et dépenses du projet. **Le total des revenus doit être égal au total des dépenses. Ce sommaire ne remplace d'aucune façon les détails exigés à la section 4.3.**

Au moment de déposer la demande, la contribution confirmée d'au moins un partenaire significatif autre que le demandeur et autre qu'un ministère québécois est obligatoire et doit apparaître au budget. On doit par ailleurs faire la démonstration que, dans le cadre du projet, la contribution de l'organisme et de ses partenaires (la ou les contributions confirmées par lettre d'intention et, le cas échéant, d'autres contributions non confirmées) correspond au ratio minimum exigé de participation financière au projet, comme l'indique la brochure d'information à la rubrique *Contribution financière maximale du ministère*.

4.2. Revenus

Pour chacune des sources de financement prévues, préciser, dans les colonnes appropriées, s'il s'agit d'une contribution en argent ou en services. Indiquer si les engagements sont confirmés ou non et fournir **une lettre d'intention** pour chacun des engagements confirmés des partenaires.

4.3. Dépenses

Indiquer, dans les colonnes appropriées, le détail des dépenses prévues pour la réalisation du projet en spécifiant, pour chacune des personnes affectées au projet, la profession, la partie du projet concernée (recherche, conception, rédaction, correction linguistique, production, évaluation, formation des animateurs, promotion, etc.) ainsi que la durée de l'engagement.

5. Date limite de dépôt des demandes

Les demandes de subvention, accompagnées de toutes les annexes exigées, doivent être transmises au plus tard le 9 avril 2002 à la direction régionale du ministère qui dessert le territoire de l'organisme demandeur (voir la liste des directions régionales jointe au formulaire et à la brochure d'information). **Les demandes reçues après cette date ne pourront être considérées que si elles sont sous enveloppe portant un sceau de la poste daté du 2 avril 2001 ou d'une date antérieure.**

Les demandes concernant les projets de film et de vidéo pour lesquels une demande est également faite au PPC et au PDD du Fonds canadien de télévision devront être déposées au plus tard le 20 mars 2002 à la direction régionale du ministère qui dessert le territoire de l'organisme demandeur.

Document sécurisé incorporé

Le fichier *file:///G:/2002/2860651/2002-2003/formulaire_1-2-3.pdf* est un document sécurisé incorporé dans le présent document. Cliquez deux fois sur le bouton pour l'afficher.



Document sécurisé incorporé

Le fichier *file:///G:/2002/2860651/2002-2003/form_rapport_etape.pdf* est un document sécurisé incorporé dans le présent document. Cliquez deux fois sur le bouton pour l'afficher.



Document sécurisé incorporé

Le fichier *file:///G:/2002/2860651/2002-2003/form_rapport_final.pdf* est un document sécurisé incorporé dans le présent document. Cliquez deux fois sur le bouton pour l'afficher.



Document sécurisé incorporé

Le fichier *file:///G:/2002/2860651/2002-2003/form_rapport_stage.pdf* est un document sécurisé incorporé dans le présent document. Cliquez deux fois sur le bouton pour l'afficher.

